

**REPUBLIQUE FRANÇAISE****DEPARTEMENT DE LA VENDEE****COMMUNE DE MARTINET****Arrêté de circulation**

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande formulée le **vendredi 17 janvier 2025** par **ATLANROUTE pour BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, La Loge 460 Rue Pasteur 85170 LE POIRE SUR VIE.**

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux la circulation sera interdite au **Rue des Sources** sur la commune de MARTINET, pour une **Réfection de tranchées** effectués par l'entreprise citée ci –dessus.

**entre le lundi 10 et le vendredi 28 février 2025 pour une journée de travaux.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : entre le **lundi 10 et le vendredi 28 février 2025** pour une journée de travaux la circulation sera interdite au **Rue des Sources** pour la **Réfection de tranchées**.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : Il conviendra de laisser passer les riverains, les services techniques, la Poste et les services d'urgences si nécessaire.

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **ATLANROUTE pour BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, La Loge 460 Rue Pasteur 85170 LE POIRE SUR VIE.**

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Martinet**.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la commune de **Martinet**, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : **L'entreprise ATLANROUTE pour BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES**

A Martinet, le 23 janvier 2025

Le Maire  
Michel PAILLUSSON



Mairie de **MARTINET**  
A l'attention des Services Techniques

Le Poiré sur Vie, le 17 janvier 2025

**Objet : Demande d'arrêté de circulation  
RUE DES SOURCES**

Madame, Monsieur,

Nous avons en charge la réalisation de réfection de tranchées pour le compte de notre client **BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES**.

Pour ces travaux, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous établir un arrêté de circulation à compter du 10 février pour une durée de 19 jours. La circulation sera réalisée par **ROUTE BARREE**. Les travaux seront réalisés **entre le 10 et le 28 février 2025**. Durée du chantier : 3H00.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Conducteur de travaux,  
Yohann MUZARD

